

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère-Campomoro**  
**Séance du 27 Novembre 2025**



Le 27 Novembre 2025 à 17 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 20 Novembre 2025 conformément à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence du maire, Don Georges SIMEONI.

Etaient présents : Antoine ETTORI, Michel ISTRIA, Pierre-Antoine SECONDI, Don Georges SIMEONI, Nathalie TRAMONI et Jean-Pierre TOLINI.

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom : Pierre CASALTA à Jean Pierre TOLINI, Philippe TROUSSEL à Pierre-Antoine SECONDI et Pierre-Paul SERAFINI à Don Georges SIMEONI

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 6

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de séance : Nathalie TRAMONI

**Délibération n° 2025-29 : Délibération portant adhésion à la convention de participation en Prévoyance souscrite par le Centre départemental de Gestion de la Corse-du-Sud.**

Mr le maire rappelle au Conseil municipal que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° du 12 septembre 2025 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion et la MNT

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31 Octobre 2025

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

M. le maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du département de la Corse-du-Sud à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

**Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »**

La formule de garanties proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 est la suivante :

« Incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 90 % du régime indemnitaire net + « Invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Niveaux de prestation proposés à la collectivité et déclinés dans le tableau ci-après :

	Niveau de prestation 1	Taux relatifs au choix du caractère de l'adhésion (de 1 à 15 agents)	
Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net + 90% du traitement net de référence	Facultative : 2.61 %	Obligatoire : 2.38%

<sup>(1)</sup>TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

#### Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Vu l'exposé de M. le maire

Après en avoir délibéré,

Votes	
Voix POUR	9
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

Le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de la Corse-du-Sud et la MNT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Que le contrat souscrit aura un caractère obligatoire pour les agents.
- De sélectionner pour l'ensemble de ses agents le niveau de prestation : 1
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- Participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée conformément à l'accord local.
- D'autoriser M. le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 12, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Campomoro, le 28 Novembre 2025,

Le maire

Don Georges SIMEONI



La secrétaire de séance

Nathalie TRAMONI

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro**  
**Séance du 27 Novembre 2025**

Le 27 Novembre 2025 à 17 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 20 Novembre 2025 conformément à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence du maire, Don Georges SIMEONI.

Etaient présents : Antoine ETTORI, Michel ISTRIA, Pierre-Antoine SECONDI, Don Georges SIMEONI, Nathalie TRAMONI et Jean-Pierre TOLINI.

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom : Pierre CASALTA à Jean Pierre TOLINI , Philippe TROUSSEL à Pierre-Antoine SECONDI et Pierre-Paul SERAFINI à Don Georges SIMEONI

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 6

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de séance : Nathalie TRAMONI

**Délibération n°2025-30 : Attribution lot 2 du marché aménagements paysagers Campomoro et abords église Belvédère.**

Monsieur le maire indique que par délibération n°2025-28 du 24 Octobre, le Conseil Municipal l'avait autorisé à recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable pour le lot 2 : Ferronnerie.

Deux entreprises ont été sollicitées.

L'analyse des offres a été effectuée par le cabinet Erba Barona Paysage chargé de la maîtrise d'œuvre.

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés, il est proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché public au candidat suivant : CORSE METAL

**Lot 2/ Ferronnerie**

Montant de l'offre initiale qu'il est proposé de retenir :

Montant HT	Taux de TVA : 10 %	Montant TTC
6 550,00 €	655,00 €	7 205,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20251127-2025-30-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2025

Publication : 28/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DECIDE d' attribuer le lot 2 à CORSE METAL pour un montant de 6550 € HT-7205 € TTC

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2025 et 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Campomoro, le 28 Novembre 2025,

Le maire

Don Georges SIMEONI



La secrétaire de séance

Nathalie TRAMONI

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro**  
**Séance du 27 Novembre 2025**

Le 27 Novembre 2025 à 17 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, également convoqué le 20 Novembre 2025 conformément à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence du maire, Don Georges SIMEONI.

Etaient présents : Antoine ETTORI, Michel ISTRIA, Pierre-Antoine SECONDI, Don Georges SIMEONI, Nathalie TRAMONI et Jean-Pierre TOLINI.

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom : Pierre CASALTA à Jean Pierre TOLINI , Philippe TROUSSEL à Pierre-Antoine SECONDI et Pierre-Paul SERAFINI à Don Georges SIMEONI

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 6

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de séance : Nathalie TRAMONI

**Délibération n°2025-31 : Réalisation d'un permis de construire pour la création d'un Hangar sur la commune de Belvédère-Campomoro**

Monsieur le maire indique que dans le cadre du projet de réalisation d'un hangar pour les services techniques, il convient de déposer un permis de construire.

Il présente le devis et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Votes	
Voix POUR	9
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20251127-2025-31-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2025

Publication : 28/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Autorise Monsieur le maire à signer le devis d'un montant de 12700 € HT – 15240 € TTC avec l'architecte Stéphane Lucchini

Le maire

Don Georges SIMEONI

La secrétaire de séance

Nathalie TRAMONI

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro**  
**Séance du 27 Novembre 2025**

Le 27 Novembre 2025 à 17 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 20 Novembre 2025 conformément à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence du maire, Don Georges SIMEONI.

Etaient présents : Antoine ETTORI, Michel ISTRIA, Pierre-Antoine SECONDI, Don Georges SIMEONI, Nathalie TRAMONI et Jean-Pierre TOLINI.

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom : Pierre CASALTA à Jean Pierte TOLINI, Philippe TROUSSEL à Pierre-Antoine SECONDI et Pierre-Paul SERAFINI à Don Georges SIMEONI

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 6

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de séance : Nathalie TRAMONI

**Délibération n°2025-32 : Décision modificative n°2**

Monsieur le maire indique que dans le cadre de la réalisation de l'opération : Aménagements paysagers Campomoro et abords de l'église de belvédère, il convient de procéder à un virement de crédit.

Il présente la décision modificative et invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Votes	
Voix POUR	9
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20251127-2025-32-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2025

Publication : 28/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Décide de procéder au virement de crédit comme présenté ci-dessous

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 212 OPNI		190 000,00	
D I 23 231 OPNI	190 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	190 000,00	
	Réductions	190 000,00	
Equilibre :		Ouv. - Red.	

**EQUILIBRE**

Solde Ouvertures	190 000,00
Solde Réductions	190 000,00
Ouv. - Réd.	

Pour extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Campomoro, le 28 Novembre 2025,

Le maire

Don Georges SIMEONI



La secrétaire de séance

Nathalie TRAMONI

## Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro

### Séance du 27 Novembre 2025

Le 27 Novembre 2025 à 17 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 20 Novembre 2025 conformément à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence du maire, Don Georges SIMEONI.

Etaient présents : Antoine ETTORI, Michel ISTRIA, Pierre-Antoine SECONDI, Don Georges SIMEONI, Nathalie TRAMONI et Jean-Pierre TOLINI.

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom : Pierre CASALTA à Jean Pierre TOLINI, Philippe TROUSSEL à Pierre-Antoine SECONDI  
et Pierre-Paul SERAFINI à Don Georges SIMEONI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20251127-2025-33-CC

Nombre de membres en exercice : 9

Accusé certifié exécutoire

Nombre de membres présents : 6

Réception par le préfet : 28/11/2025

Nombre de procurations : 3

Publication : 28/11/2025

Secrétaire de séance : Nathalie TRAMONI

Pour l'autorité compétente par délégation

#### Délibération n°2025-33 : Approbation de la convention d'intervention foncière avec la SAFER



Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a l'opportunité de signer une convention d'intervention foncière avec la SAFER Corse. La SAFER est un opérateur foncier rural dont la mission est de maintenir les activités agricoles et forestières, accompagner le développement local, participer à la protection de l'environnement et assurer la transparence du marché foncier.

Dans le cadre de son aménagement et de la maîtrise de son développement, la commune saisie la SAFER Corse pour :

- Préserver les terres agricoles et naturelles ;
- Réguler et garantir une pratique de prix compatible avec le développement des activités agricoles ;
- Maitriser le foncier nécessaire à la réalisation de projets de développement ;
- Contribuer au maintien de l'agriculture par l'installation de jeunes agriculteurs et la restructuration foncière.

Conformément à l'art. R. 141-2 du code rural, la commune donne mandat spécial et express à la SAFER Corse pour mettre en œuvre les missions suivantes :

- L'assistance et la mise en œuvre des droits de préemption dont ces personnes morales sont titulaires ;
- La négociation de transactions immobilières portant sur les immeubles mentionnés à l'Art. L 141.1 ;
- La gestion du patrimoine foncier agricole de ces personnes morales ;
- La recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier ;
- L'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale.

Cet outil permettra de mettre en œuvre sur le territoire communal une veille foncière par l'intermédiaire du portail internet Vigifoncier Corse. Grâce à la convention signée, la commune sera informée de toutes les transactions notifiées à la SAFER. Elle pourra lui demander d'exercer son droit de préemption en vue de se porter acquéreur du bien concerné pour un motif agricole, environnemental ou de développement local.

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir

- Adopter les termes de la convention d'intervention foncière ;

- Autoriser le maire à la signer.

-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Votes	
Voix POUR	9
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

Adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Campomoro, le 28 Novembre 2025,

Le maire

Don Georges SIMEONI



La secrétaire de séance

Nathalie TRAMONI

## Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro

### Séance du 27 Novembre 2025

Le 27 Novembre 2025 à 17 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 20 Novembre 2025 conformément à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence du maire, Don Georges SIMEONI.

Etaient présents : Antoine ETTORI, Michel ISTRIA, Pierre-Antoine SECONDI, Don Georges SIMEONI, Nathalie TRAMONI et Jean-Pierre TOLINI.

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom : Pierre CASALTA à Jean Pierre TOLINI , Philippe TROUSSEL à Pierre-Antoine SECONDI  
et Pierre-Paul SERAFINI à Don Georges SIMEONI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Nombre de membres en exercice : 9

02A-212000350-20251127-2025-34-BF

Nombre de membres présents : 6

Accusé certifié exécutoire

Nombre de procurations : 3

Réception par le préfet : 28/11/2025

Secrétaire de séance : Nathalie TRAMONI

Publication : 28/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

#### Délibération n°2025-34 : Décision modificative n°3



Monsieur le maire indique que dans le cadre de la réalisation d'un local poubelles à Portigliolo, il convient de procéder à un virement de crédit.

Il présente la décision modificative et invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Votes	
Voix POUR	9
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

Décide de procéder au virement de crédit comme présenté ci-dessous

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2135 OPNI	8000,00		
D I 21 2152 OPNI		8000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	8000,00	
	Réductions	8000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

#### **EQUILIBRE**

Solde Ouvertures	8000,00
Solde Réductions	8000,00
Ouv. - Réd.	

Pour extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Campomoro, le 28 Novembre 2025,

Le maire

Don Georges SIMEONI



La secrétaire de séance

Nathalie TRAMONI